



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de BRAS en date du 23 septembre 2025, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune de BRAS.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouvertures.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de BRAS.

La cantine scolaire peut également accueillir les enfants dans le champ du handicap et/ou avec des particularités. Afin que cet accueil se fasse en adéquation avec les besoins de l'enfant et les compétences attendues du personnel, un premier RDV d'échanges se tiendra à la demande de la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en mairie en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Les réservations pourront s'effectuer :

- au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture,
- en ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr

Inscription dans les délais

Les inscriptions à la cantine scolaire sont à effectuer au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un trimestre, l'année scolaire) par exemple.

Inscription hors délais

Sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise hors délai. Les inscriptions hors délai seront facturées au tarif majoré.

Annulations :

Annulations pouvant faire l'objet d'un remboursement :

- Annulations demandées durant la période d'inscription autorisée ;
- Maladie avérée d'un enfant avec fourniture d'un certificat médical sous 48h maximum après l'absence, le 1^{er} jour d'absence restera à charge de la famille, l'annulation des repas prendra effet à compter du 2^{ème} jour d'absence ;
- Événement familial grave avec fourniture d'un justificatif sous 48h après l'absence
- Grève du personnel municipal entraînant la fermeture du service cantine.



- Sortie scolaire (la cantine sera annulée de fait pour la ou les classes concernées). Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent à la sortie scolaire devront se manifester dans les délais réglementaires, auprès du service concerné afin de maintenir l'inscription cantine de leur enfant.

Annulations ne faisant pas l'objet d'un remboursement :

- Toutes les absences non prévues ci-dessus.
- Les absences ou grèves des enseignants ne feront pas l'objet de remboursement des réservations.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant 48h avant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Une facturation globale sera mise en place pour l'ensemble des accueils péri et extra-scolaires.

Le paiement devra être effectué à réception de la facture. En l'absence de paiement et sans régularisation de votre part dans les délais impartis, votre enfant ne pourra plus bénéficier des services proposés, toutes les inscriptions seront annulées.

Le paiement devra être effectué suivant les conditions suivantes :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture par chèque à l'ordre de « Régie Scolaire de Bras » ou tout autre moyen de paiement autorisé par la mairie ;
- En ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr par carte bancaire.
- Par prélèvement automatique.

Tout repas non réservé et consommé fera l'objet d'une facturation au tarif majoré et d'un avertissement.

Tout repas réservé dans les délais, consommé ou non, fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la perception de Brignoles seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

Toute famille, non à jour de ses règlements, verra son (ses) enfant(s) refusé(s) aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire) jusqu'à règlement total des montants dus.

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET DISCIPLINE (Article mis à jour en 2025)

• Sanctions

Comme spécifié dans l'article 3 du présent règlement, tout repas non réservé et consommé fera également l'objet d'un **avertissement écrit**. Tout avertissement sera envoyé le jour même ou le cas échéant le lendemain aux parents par courrier et/ou mail.

Dès lors que deux avertissements ont été notifiés à la personne responsable, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine scolaire en cas de défaut d'inscription.

En cas de **mauvais comportement envers le personnel communal**, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine scolaire, sans attendre les deux avertissements.

• Discipline pendant les repas

Les enfants prenant leur repas à la cantine doivent éviter toute vulgarité de langage et de comportement. Leur tenue doit être correcte, et ils doivent manger proprement **sans crier**, et s'abstenir de se lever avant la fin du repas.

Le repas terminé, les enfants sont gardés sur place par les responsables. Ils ne doivent pas stationner dans la cantine. Les jeux et les comportements violents sont formellement interdits.

Tout enfant inscrit à la cantine ne devra en aucun cas quitter les locaux sans autorisation écrite des parents qui en prendront la responsabilité.

Un **avertissement** sera donné pour :

- Toute vulgarité de langage et de comportement,
- Non-respect du personnel,



- Non-respect de la nourriture,
- Toute violence.

Une **exclusion temporaire** d'une période d'une semaine, sera prononcée, après deux avertissements,
Une **exclusion définitive** sera prononcée, après trois exclusions temporaires.

En cas d'**infraction particulièrement grave**, et après accord de l'ensemble du personnel et des parents d'élèves concernés, une exclusion temporaire, voire définitive pourront être prononcées, sans attendre l'accumulation d'avertissements, ou d'exclusions temporaires.

De plus aucune violence (verbale, morale ou physique) de la part des familles ne sera acceptée ; le service de restauration scolaire REFUSERA l'enfant en cas de violence de la part des familles.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs sont réglementés par délibération du conseil municipal. Se référer aux tarifs en vigueur.

ARTICLE 6 : ASPECT MÉDICAL

• **Projet d'accueil Individualisé (P.A.I.)**

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de: régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité et d'être accueilli dans les meilleures conditions au service de restauration scolaire.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite des adaptations, il est important d'en référer au service afin que vous puissiez mettre en place un P.A.I.

• **Allergies alimentaires :**

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

Un formulaire sera disponible en Mairie afin de répertorier les différentes allergies de leur(s) enfant(s). Il sera transmis avec le P.A.I. au traiteur qui sera en mesure de confectionner des repas spécifiques. Dans l'hypothèse où le traiteur n'est pas en capacité d'établir un repas spécifique, une convention devra être signée entre la mairie et la famille afin que les parents préparent eux-mêmes les repas.

• **Substitut alimentaire :**

Des substituts à la viande porcine sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 7 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance des Services Scolaires immédiatement, via le portail famille.

ARTICLE 8 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Responsabilité Civile. Lors de l'inscription, les parents devront justifier d'une assurance familiale, ou scolaire et extra-scolaire couvrant leur enfant de tous risques entre 11h50 et 13h30, et remettre une attestation en Mairie. **Aucun dossier ne sera accepté sans ce document.**



ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous.

Faire précéder la date et signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Restauration scolaire

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Je soussigné (e)
ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de la cantine scolaire. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature



ANNEXE 1 - GRILLES TARIFAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE

- Le prix du repas est fixe et de l'ordre de 3,85 €.
- Le prix du repas majoré est de 7,70 €





CALENDRIER
SCOLAIRE 2025-2026

Date limite
d'inscription

Férié

VACANCES
D'AUTOMNE

VACANCES
DE NOËL

Pas d'accueil centre de loisirs

VACANCES
D'HIVER

VACANCES
DE PRINTEMPS

VACANCES
D'ETE

SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE 2025	JANVIER 2026	FÉVRIER 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026	JUIN 2026	JUILLET 2026	AOÛT 2026
LUN 1 Rentrée	MER 1	SAM 1	LUN 1	JEU 1	DIM 1	DIM 1	MER 1	VEN 1	LUN 1	MER 1	SAM 1
MAR 2	JEU 2	DIM 2	MAR 2	VEN 2	LUN 2	LUN 2	JEU 2	SAM 2	MAR 2	JEU 2	DIM 2
MER 3	VEN 3	LUN 3	MER 3	SAM 3	MAR 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3	VEN 3	LUN 3
JEU 4	SAM 4	MAR 4	JEU 4	DIM 4	MER 4	MER 4	SAM 4	LUN 4	JEU 4	SAM 4	MAR 4
VEN 5	DIM 5	MER 5	VEN 5	LUN 5	JEU 5	JEU 5	DIM 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5
SAM 6	LUN 6	JEU 6	SAM 6	MAR 6	VEN 6	VEN 6	LUN 6	MER 6	SAM 6	LUN 6	JEU 6
DIM 7	MAR 7	VEN 7	DIM 7	MER 7	SAM 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7	DIM 7	MAR 7	VEN 7
LUN 8	MER 8	SAM 8	LUN 8	JEU 8	DIM 8	DIM 8	MER 8	VEN 8	LUN 8	MER 8	SAM 8
MAR 9	JEU 9	DIM 9	MAR 9	VEN 9	LUN 9	LUN 9	JEU 9	SAM 9	MAR 9	JEU 9	DIM 9
MER 10	VEN 10	LUN 10	MER 10	SAM 10	MAR 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10	VEN 10	LUN 10
JEU 11	SAM 11	MAR 11	JEU 11	DIM 11	MER 11	MER 11	SAM 11	LUN 11	JEU 11	SAM 11	MAR 11
VEN 12	DIM 12	MER 12	VEN 12	LUN 12	JEU 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12	VEN 12	DIM 12	MER 12
SAM 13	LUN 13	JEU 13	SAM 13	MAR 13	VEN 13	VEN 13	LUN 13	MER 13	SAM 13	LUN 13	JEU 13
DIM 14	MAR 14	VEN 14	DIM 14	MER 14	SAM 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14	DIM 14	MAR 14	VEN 14
LUN 15	MER 15	SAM 15	LUN 15	JEU 15	DIM 15	DIM 15	MER 15	VEN 15	LUN 15	MER 15	SAM 15
MAR 16	JEU 16	DIM 16	MAR 16	VEN 16	LUN 16	LUN 16	JEU 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16	DIM 16
MER 17	VEN 17	LUN 17	MER 17	SAM 17	MAR 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17	VEN 17	LUN 17
JEU 18	SAM 18	MAR 18	JEU 18	DIM 18	MER 18	MER 18	SAM 18	LUN 18	JEU 18	SAM 18	MAR 18
VEN 19	DIM 19	MER 19	VEN 19	LUN 19	JEU 19	JEU 19	DIM 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19	MER 19
SAM 20	LUN 20	JEU 20	SAM 20	MAR 20	VEN 20	VEN 20	LUN 20	MER 20	SAM 20	LUN 20	JEU 20
DIM 21	MAR 21	VEN 21	DIM 21	MER 21	SAM 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21
LUN 22	JEU 22	SAM 22	LUN 22	VEN 22	DIM 22	DIM 22	MER 22	VEN 22	LUN 22	MER 22	SAM 22
MAR 23	VEN 23	DIM 23	MAR 23	JEU 23	LUN 23	LUN 23	JEU 23	SAM 23	MAR 23	JEU 23	DIM 23
MER 24	SAM 24	MAR 24	MER 24	SAM 24	MAR 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MER 24	VEN 24	LUN 24
JEU 25	DIM 25	MER 25	JEU 25	DIM 25	MER 25	MER 25	SAM 25	LUN 25	JEU 25	SAM 25	MAR 25
VEN 26	LUN 26	MER 26	VEN 26	LUN 26	JEU 26	JEU 26	DIM 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26
SAM 27	MAR 27	JEU 27	SAM 27	MAR 27	VEN 27	VEN 27	LUN 27	MER 27	SAM 27	LUN 27	JEU 27
DIM 28	JEU 28	VEN 28	DIM 28	MER 28	SAM 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28	DIM 28	MAR 28	VEN 28
LUN 29	MAR 29	SAM 29	LUN 29	MER 29	DIM 29	DIM 29	VEN 29	VEN 29	LUN 29	MER 29	SAM 29
MAR 30	JEU 30	DIM 30	MAR 30	VEN 30	LUN 30	LUN 30	JEU 30	SAM 30	MAR 30	JEU 30	DIM 30
	VEN 31		MER 31	SAM 24		MAR 31		DIM 31		VEN 31	LUN 31